



Berne, le 28 janvier 2026

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Modification de la loi sur la poste (mise en œuvre de la motion 24.3818):
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 28 janvier 2026, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie ainsi que les autres milieux intéressés sur la révision de la loi sur la poste.

La consultation court jusqu'au **5 mai 2026**.

La Confédération soutient la presse associative et des fondations en lui allouant 20 millions de francs par année. La Poste reverse ce montant aux éditeurs, sous la forme d'un rabais sur la distribution par exemplaire. Selon le droit en vigueur, le rabais n'est octroyé que pour la distribution régulière par la Poste. La distribution par des fournisseurs privés n'est pas comprise dans le système actuel.

La révision de la loi sur la poste vise à créer les bases légales pour une aide à la presse associative et des fondations indépendante du fournisseur. Ce projet répond à une motion de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national du 2 juillet 2024 (24.3818 « Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondation »).

La révision doit par ailleurs garantir que le rabais sur la distribution est entièrement reversé à la presse associative et des fondations. Le projet prévoit une obligation de s'enregistrer pour les fournisseurs privés. Ces derniers s'engagent à respecter différentes obligations dans les domaines de la comptabilité, de la fixation des prix et de la transmission d'informations. Le Conseil fédéral se voit déléguer la compétence de régler la procédure de fixation et de versement des rabais ainsi que de faire appel à la Poste, en tant qu'organe de gestion, pour l'exécution.

Nous vous invitons à donner votre avis sur la révision prévue de la loi sur la poste.

Les documents de la consultation sont publiés sous: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions, dans la mesure du possible, de nous faire parvenir votre avis sous forme numérique (**en format PDF et en format Word**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante:

pg@bakom.admin.ch

Veuillez indiquer dans votre avis le nom et les coordonnées d'une personne de contact à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Annette Scherrer (tél. 058 460 54 65; annette.scherrer@bakom.admin.ch) et Stefan Häberli (tél. 058 462 24 87; stefan.haeberli@bakom.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou renseignement.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Albert Rösti
Conseiller fédéral